

Cahors, le 17 mai 2024

## Projet d'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2024/2025 dans le département du lot

### Motivations de la décision

Le projet d'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le département du Lot pour la campagne 2024/2025, accompagné de 2 annexes, fixe :

- la période d'ouverture - fermeture générale;
- des conditions spécifiques à certaines espèces ;
- des précisions relatives à la recherche du gibier blessé;
- des mesures de gestion cynégétique pour certaines espèces de gibier.

Il respecte les dispositions du Code de l'environnement et du schéma départemental de gestion cynégétique approuvé le 12 mars 2019.

Il a été soumis à la participation du public, en application de l'article L. 123-19-1 du Code de l'environnement entre le 24 avril et le 14 mai 2024 inclus.

Il a été présenté pour avis à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en réunion plénière du 3 mai 2024.

Une synthèse des observations du public a été élaborée et mise en ligne sur le site web de l'Etat dans le Lot (<http://www.lot.gouv.fr>).

Les observations du public n'ont conduit à aucune modification du projet.

Les observations de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) ont conduit à :

- ouvrir la chasse à tir du sanglier, du 1<sup>er</sup> au 14 août, uniquement sur les cultures de maïs en production, une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et jusqu'à 9h00.

LA PRÉFÈTE DU LOT,



Claire RAULIN